

Commune de Romanel-sur-Lausanne
Préavis 59/2015 au Conseil communal
Crédit d'étude Première étape des mesures de protection des aménagements
dans la zone des Marais

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission composée de Messieurs Erik Chou, Laurent Corthésy et Pascal Meylan s'est réunie le mardi 22 septembre à la Maison de commune afin d'examiner ledit préavis. Cette séance s'est déroulée en la présence de Monsieur Edgar Schiesser, Syndic, Madame Christine Canu, Municipale et Monsieur Denis Favre, Municipal.

Messieurs Philippe Porqueddu et Patrick Périsset de la Société Ribi s.a. ingénieurs hydrauliciens ont également participé à cette séance.

Nous les remercions pour leurs explications et éclaircissements dans ce dossier.

La zone des Marais fait régulièrement l'objet d'incidents liés aux précipitations, par l'inondation des locaux du Green Club et des locaux du Club de football, ou par le ruissellement des eaux de surface, qui amène de l'eau boueuse dans ces locaux et sur les terrains de sport.

La Municipalité a informé la commission qu'en cas de nouvelle inondation, l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels pourrait réduire, voire supprimer ses indemnités et que dans ce cas, le propriétaire du Green Club pourrait se retourner contre la Commune.

La Municipalité désire trouver une réponse à cette problématique et par le biais de ce crédit d'étude, souhaite mandater la Société Ribi s.a. pour l'étude de ce projet.

Ce choix semble judicieux pour la commission, compte tenu que la Société Ribi s.a. est un prestataire reconnu de la Commune de Romanel.

L'étude va porter sur la création d'un ouvrage de protection d'une longueur de 400 mètres environ qui permettra de récolter les eaux de surface en amont des bâtiments et des terrains, pour les évacuer en direction du Petit-Flon. Ce raccordement interviendra sur la Commune du Mont-sur-Lausanne.

A cet effet, notre Municipalité a déjà pris contact avec celle du Mont-sur-Lausanne pour l'obtention d'un accord de principe.

La commission technique demande à la Municipalité et ou à la Société Ribi s.a. de s'informer et respecter la législation en vigueur sur la responsabilité, le paiement ou la participation financière de ces travaux par le propriétaire du terrain supérieur.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal Nr. 59/2015 adopté en séance du 31 août 2015 ;

- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- 1) d'accorder un crédit de CHF 46'000.-- pour la réalisation de l'étude des travaux en relation avec la 1^{ère} étape des mesures de protection des aménagements dans la zone des Marais ;
- 2) d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles ;
- 3) d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le compte 460.3311 « Amortissement d'ouvrages de génie civil et d'assainissement » sur une durée maximale de 10 ans.

Romanel, le 28 septembre 2015

Pascal Meylan, président

Laurent Corthésy, commissaire

Erik Chou, rapporteur



.....
.....
.....